

11 MAI 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIF À LA RÉFECTION
DU SOL SPORTIF DU
GYMNASE DU PRALÈRE

D_2023_0158

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P24 de son annexe ;

Annemasse Agglo envisage de remettre en état le sol sportif du gymnase du Pralère.

A cette fin, des travaux de pose d'un nouveau revêtement sportif en PVC doivent être réalisés.

L'entreprise **ST GROUPE** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par l'entreprise répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de celle-ci s'élève à **94 245,99 € HT**.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de réfection du sol du gymnase du Pralère à l'entreprise **ST GROUPE** pour un montant de **94 245,99€ HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2158 du budget Principal, antenne OSP 57.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.